



Canéjan, le 18/03/2020

COMMUNIQUE DE LA COMMUNE DE CANEJAN

INFO COVID-19

Mesures de lutte contre la propagation du COVID-19 et mise en œuvre du Plan de Continuation d'activité des Services – Point de situation au 18/03/2020 à 15h00 –

Faisant suite aux dernières annonces du Président de la République et à la décision de confinement décrété à compter de ce jour à 12h00, Monsieur le Maire de Canéjan a décidé la fermeture au public de tous les services municipaux, jusqu'à nouvel ordre.

EN CAS D'URGENCE, et uniquement durant les heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30), vous pouvez contacter :

- les services du CCAS (aides sociales d'urgence, aide à domicile) : 05 56 89 96 76
- les services Urbanisme, voirie, réseaux, salubrité publique : 05 56 89 99 03
- les services Etat-civil / cimetière : 05 56 89 96 70
- les services Écoles, restauration pour les enfants des personnels soignants : 05 56 89 85 55

Permanence téléphonique 7 jours / 7 en cas de décès uniquement : 05 56 89 96 70

Pour mémoire :

Gendarmerie : 05 57 83 83 10 ou le 17

Pompiers : 18

SAMU : 15

Urgence personnes sourdes : 114

Dans l'intérêt de tous, nous vous remercions de bien vouloir **respecter strictement les mesures de restrictions instaurées ce mardi 17 mars à 12h et pour une durée minimum de 15 jours**. Des dérogations sur attestation seront possibles dans les conditions fixées par décret. Une attestation de déplacement dérogatoire est téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur ou peut être rédigée sur papier libre. Plus d'infos : <https://www.interieur.gouv.fr/>

Point de situation réalisé le mardi 18 mars à 15h et susceptible d'évolution.

Les informations seront communiquées à la population par tous les moyens disponibles : site Internet de la ville (www.canejan.fr), Facebook (@VilledeCanejan), accueil et standard de l'Hôtel de Ville (cf. ci-dessus) ainsi que par voie d'affichage.